

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
 75011 PARIS
 Tél : 01 55 65 04 00
 Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
 Web: <https://www.codinf.fr>

LA LETTRE CODINF

**1^{er}
 GROUPE
 D'ÉCHANGES
 CODINF**

**Le 11 mars
 à 8h30**



Développer des réseaux de confiance fait partie de notre ADN. Mais il est difficile de créer et de développer un environnement de confiance sans rencontre ni partage. Comme nous avons été isolés à cause de la crise sanitaire, **il est grand temps de nous retrouver.**

C'est dans ce but que nous allons animer des groupes d'échanges autour de problématiques communes liées à la gestion du poste client.

**INSCRIPTION
 À L'ÉVÉNEMENT**

**Le premier portera
 sur le thème
 « Assurance-crédit
 vs Auto-assurance ».**

Cette alternative, connue par tous les professionnels de la gestion des risques-clients, est cristallisée par la sur-réaction des assureurs à la crise de 2020 et par la détection de plus en plus incertaine de l'insolvabilité potentielle des acheteurs dans les prochains mois.

Louis CHAVANAT, professionnel aguerri dans le credit management et très au fait des innovations en la matière, qui vont à rebours des techniques traditionnelles contraignantes, animera ce premier échange auquel plusieurs de nos adhérents vont activement participer en partageant leur expérience en la matière...

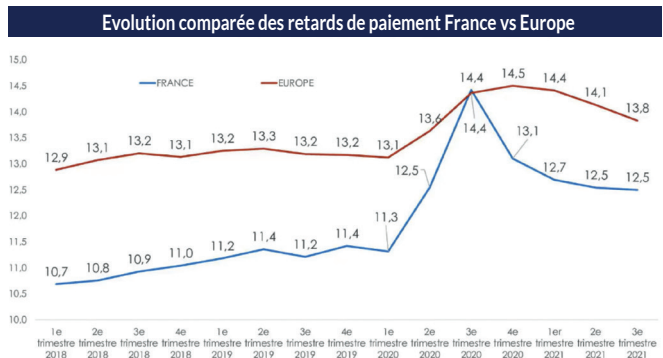
Professionnel du credit management ou du recouvrement en entreprise ou responsable financier, ce groupe d'échange est fait pour vous ! N'hésitez donc pas à vous inscrire à ce premier évènement pour participer à nos échanges, soit dans nos bureaux à Paris, soit à distance par visio-conférence.

ÉVOLUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Lors des dernières Assises, Altarès a donné quelques précisions intéressantes :

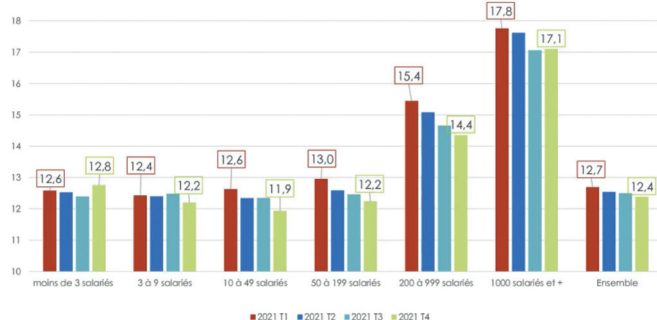
L'accroissement et le dégonflement des retards au début des restrictions covid ont été beaucoup plus forts en France que dans l'ensemble de l'Europe. Par rapport au 1^{er} trimestre 2020, ils sont encore supérieurs de 10,6% en France mais seulement de 5,3% en moyenne pour l'Europe.

NB : à cette occasion, la France a perdu sa 3^e place au profit de la Belgique.



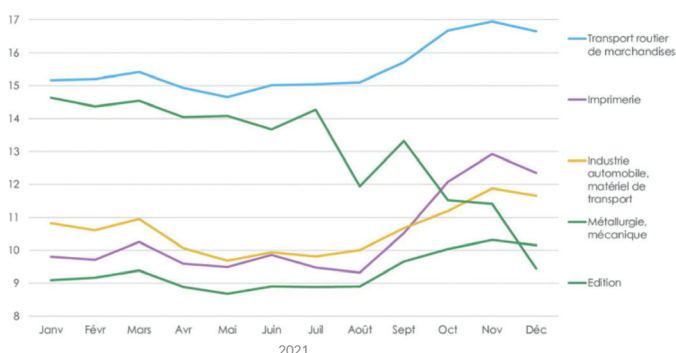
Au 4^e trimestre 2021, la baisse s'est poursuivie pour l'ensemble des entreprises françaises, sauf pour les grandes entreprises et les très petites structures, où une forte remontée a même été constatée.

Evolution comparée des retards de paiement par taille d'entreprise en France

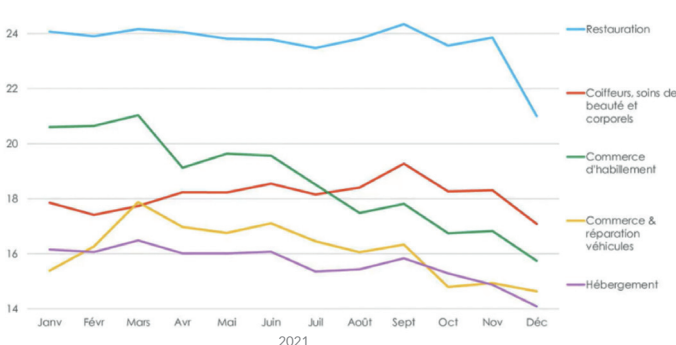


Bien que ses délais soient plafonnés à 30 jours, le transport est le secteur interentreprise où les retards sont les plus longs et le seul à dépasser encore la moyenne de 12,4 jours.

Evolution comparée des retards de paiement par activités B2B en France



Evolution comparée des retards de paiement par activités B2C en France



DÉLAIS DE PAIEMENT AGROALIMENTAIRES : QUE CONTRÔLE LA DGCCRF ?

Nous rédigeons une synthèse pragmatique CODALIMENT sur les nouvelles règles édictées en 2021.

Faites-nous savoir si vous êtes intéressé de la recevoir.

DISPOSITIONS RELATIVES AU GAGE-ESPÈCES

En plus des nouveautés déjà évoquées, l'ordonnance du 15 septembre 2021 a codifié la cession d'une somme d'argent à titre de garantie. Le gage-espèces est une sûreté très utilisée en pratique, qui était dépourvue de fondement textuel jusqu'à présent.

- l'article 2374 du Code civil définit et précise son objet : « la propriété d'une somme d'argent peut être cédée à titre de garantie d'une ou plusieurs créances, présentes ou futures. »
- sa validité est liée à l'existence d'un écrit et la remise de la somme d'argent le rend opposable aux tiers, sans autre formalité.
- le cessionnaire peut disposer librement des sommes cédées, conformément à la logique du transfert de propriété ; les parties peuvent toutefois prévoir une stipulation contraire.
- s'agissant des fruits et intérêts produits par la somme cédée, les parties peuvent convenir d'un intérêt.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À L'INTERNATIONAL

La DGCCRF et la jurisprudence n'ont jamais pris de position claire sur l'application du droit français concernant les délais de paiement entre professionnels dans le cadre d'une relation contractuelle internationale. La Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC) en a précisé les contours dans plusieurs avis en 2021.

Dans les avis n° 21-1 et 21-3, la CEPC a considéré l'article L441-10 du Code de commerce comme une loi de police au sens du règlement Rome I dès lors que la **relation commerciale** est nouée entre un **fournisseur français** et un **acheteur étranger**. Les dispositions de la loi française primeraient donc en matière de délais de paiement quelle que soit la loi choisie par les parties pour régir le contrat.

Dans l'avis n° 21-9, relatif aux ventes conclues **acheteur français-fournisseur étranger**, la CEPC a affirmé que le contrat soumis à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) de 1980, dite Convention de Vienne, ne pouvait se voir appliquer les délais plafonds du Code de commerce, sauf abus manifeste à l'égard du créancier.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
1 800 000 €	HEINEKEN ENTREPRISE	41484206200138	15/02/2022
1 290 000 €	IPSEN PHARMA	30819718500090	02/02/2022
976 000 €	ALTRAN TECHNOLOGIES	70201295600935	15/02/2022
440 000 €	DARTY GRAND OUEST	33940393300049	02/02/2022
400 000 €	ORANGE CARAIBE	37998489100141	02/02/2022
43 000 €	SAVERGLASS	52572118900013	21/02/2022
19 000 €	GRAPHIC PACKAGING INTERNATIONAL	34789209300043	21/02/2022

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » à distance les 1^{er} et 15 février
- Assises des délais de paiement le 10 février
- Webinaire AFDCC le 24 février sur les réponses de la DGCCRF quant à l'ordonnance 2021-859 relative aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.